

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de Brionne  
COMMUNE  
DE  
BERTHOUVILLE

N°016/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation **L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le sept octobre à vingt heures trente.**  
30/09/2022 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage  
**Etaient présents** : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers  
En exercice 11 **Absents excusés** : MORIN Olivier, AUMONT Alexis.

Présents 07  
Votants 07 **Absents non excusés** : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques**

Madame le Maire expose que le plan de lutte collective d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques est maintenu dans le Département de l'Eure et par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et indique que :

- le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant à charge 30 % du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques dans le limite de 100 euros d'aide.
- l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé d'octroyer une aide financière à hauteur de 30 % du coût de la destruction chez les particuliers sur le territoire intercommunal avec un plafond fixé à 100 euros par an et par particulier.

Ainsi, il est proposé que la commune prenne en charge une partie de la facture présentée par un administré pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques à raison d'un par an et par propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :**

- de ne pas prendre en charge le reste de la facture présentée par un administré pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Pour copie conforme  
Le Maire  
Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :  
- Réception en Préfecture le :  
- Notification ou publication le  
Le Maire

